



Et en la qualité de membre
de la Commission du Bois
Crompat
rev. app.

3

Le mil huit cent quatre vingt huit et le trente un Juillet
de la République de No. Jule Guadet banquier domicilié à Tournon
président devant le Tribunal actuel à Gagny, lequel
se déclare constitué pour avoir le Tribunal de Gagny
exercant en cette qualité par le Tribunal civil de Gagny
Je soussigné par ce vis de la Cour de Cassation
Demeurant à Gagny en ce cas par le Tribunal
ci assigné M. Chauvin Tournon propriétaire domicilié
et demeurant à Mallespargotte à comparaitre devant le
Tribunal franc de la loi de la loi devant le Tribunal
civil de Gagny à Tournon pour attendre que le requérant
est créancier du sus nommé de la somme de huit cent
quatre vingt trois francs 40 centimes résultant d'un
acte sous seing privé fait à Gagny le six huit
Juz mil huit cent quatre vingt trois enregistré au
bureau de la même ville le sept février mil huit cent
quatre vingt huit folio 46 case 4 portant transfert
cesser au profit du requérant par M. Jules Fortune
Tournon géomètre domicilié et demeurant à Gagny
de la sus dite somme de venant par frais et
honoraires dans les quarante jours de la date en
conformément du Bois Crompat Attendu que depuis
plusieurs années le requérant réclame vainement
le paiement de la sus dite somme par ces motifs
et sans autre se faire entendre et l'on entendue
condamner avec les autres dénommés conjointement
et solidairement à payer au requérant la sus dite
Somme de huit cent quatre vingt trois francs 40
centimes avec intérêt à partir du deux Novembre
mil huit cent quatre vingt trois entendus en outre

prononcer l'exécution forcée du jugement
à intervenir nonobstant opposition ou appel sans
caution & tout avec dépens, sous réserve de
tous droits, actions et sauf plus amples mémoires
fins & prendre par le ministère de l'avoué constitué
à l'effet au dit Chauvin, faire la présente copie
en parlant dans son domicile à la
personne de M. Jamin
employé sept timbres républicains de 60
cent pour copie 38


Jamin

Copie pour le
Chauvin Jamin